



France Menuiserie Isolation
55 Rue Baraban
69003 Lyon
04-78-61-66-37
SAS APTI-BAT au capital de 5 000.00 € RCS LYON : 807 833 298

NOM : PRENOM :
ADRESSE : ETAGE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL DOMICILE :
TEL PORTABLE :
ADRESSE LIVRAISON :

CONTRAT **DEVIS** DATE :

Menuiseries – Repère 1	Type de pose : <input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Dépose totale <input type="checkbox"/> Fourniture seule
	Elément :
	Qté :
	Emplacement : Matériaux :
	Coloris : <input type="checkbox"/> Int / Ext : Blanc <input type="checkbox"/> Int : /Ext :
	Vitrage : <input type="checkbox"/> 4/16/4ITR <input type="checkbox"/>
	Autres volets associés : <input type="checkbox"/> Battant <input type="checkbox"/> Roulant <input type="checkbox"/> Persiennes <input type="checkbox"/> Stores : <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Alu <input type="checkbox"/> Bois Couleur :
Prix :	Qté : <input type="checkbox"/> Filaire <input type="checkbox"/> Télécommande <input type="checkbox"/> Manuel

Menuiseries – Repère 2	Type de pose : <input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Dépose totale <input type="checkbox"/> Fourniture seule
	Elément :
	Qté :
	Emplacement : Matériaux :
	Coloris : <input type="checkbox"/> Int / Ext : Blanc <input type="checkbox"/> Int : /Ext :
	Vitrage : <input type="checkbox"/> 4/16/4ITR <input type="checkbox"/>
	Autres volets associés : <input type="checkbox"/> Battant <input type="checkbox"/> Roulant <input type="checkbox"/> Persiennes <input type="checkbox"/> Stores : <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Alu <input type="checkbox"/> Bois Couleur :
Prix :	Qté : <input type="checkbox"/> Filaire <input type="checkbox"/> Télécommande <input type="checkbox"/> Manuel

Menuiseries – Repère 3	Type de pose : <input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Dépose totale <input type="checkbox"/> Fourniture seule
	Elément :
	Qté :
	Emplacement : Matériaux :
	Coloris : <input type="checkbox"/> Int / Ext : Blanc <input type="checkbox"/> Int : /Ext :
	Vitrage : <input type="checkbox"/> 4/16/4ITR <input type="checkbox"/>
	Autres volets associés : <input type="checkbox"/> Battant <input type="checkbox"/> Roulant <input type="checkbox"/> Persiennes <input type="checkbox"/> Stores : <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Alu <input type="checkbox"/> Bois Couleur :
Prix :	Qté : <input type="checkbox"/> Filaire <input type="checkbox"/> Télécommande <input type="checkbox"/> Manuel

Menuiseries – Repère 4	Type de pose : <input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Dépose totale <input type="checkbox"/> Fourniture seule
	Elément :
	Qté :
	Emplacement : Matériaux :
	Coloris : <input type="checkbox"/> Int / Ext : Blanc <input type="checkbox"/> Int : /Ext :
	Vitrage : <input type="checkbox"/> 4/16/4ITR <input type="checkbox"/>
	Autres volets associés : <input type="checkbox"/> Battant <input type="checkbox"/> Roulant <input type="checkbox"/> Persiennes <input type="checkbox"/> Stores : <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Alu <input type="checkbox"/> Bois Couleur :
Prix :	Qté : <input type="checkbox"/> Filaire <input type="checkbox"/> Télécommande <input type="checkbox"/> Manuel

Menuiseries – Repère 5	Type de pose : <input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Dépose totale <input type="checkbox"/> Fourniture seule
	Elément :
	Qté :
	Emplacement : Matériaux :
	Coloris : <input type="checkbox"/> Int / Ext : Blanc <input type="checkbox"/> Int : /Ext :
	Vitrage : <input type="checkbox"/> 4/16/4ITR <input type="checkbox"/>
	Autres volets associés : <input type="checkbox"/> Battant <input type="checkbox"/> Roulant <input type="checkbox"/> Persiennes <input type="checkbox"/> Stores : <input type="checkbox"/> PVC <input type="checkbox"/> Alu <input type="checkbox"/> Bois Couleur :
Prix :	Qté : <input type="checkbox"/> Filaire <input type="checkbox"/> Télécommande <input type="checkbox"/> Manuel

Observations :

Métrage Dépose / Enlèvements des anciennes menuiseries Pose comprise

ACCEPTATION DU CONTRAT

Modalités de règlement
COMPTANT : Acompte 40% au métrage : Solde 60% à la pose :
FIANCEMENT : Premier acompte : Montant de l'emprunt : Nombre de mensualités : Montant des mensualités : Coût du crédit : Coût total du crédit :
T.E.G. %

Délais prévus après passage du mètreur

TOTAL TTC : dont TVA :
Montant TTC : dont TVA :

La formation du contrat résulte de la signature des deux parties
Veuillez faire précéder votre signature de la mention "lu et approuvé"

Fait à : Le :

Le technicien fenêtrier
NOM :
SIGNATURE :

Le client signataire
NOM :
SIGNATURE :

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

1- IDENTITE DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
COMMUNE : CODE POSTAL :

2- NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :
 Maison ou immeuble individuel
 Immeuble collectif
 Appartement individuel
 Autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :
 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
Adresse² :
Commune :
Code postale :
dont je suis : propriétaire locataire
 autre : (précisez votre qualité) :

3- NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
 n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondation, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :
 planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage, huisseries extérieures, cloisons intérieures, installation sanitaires et de plomberie, installation électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieurs à 10%.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

4- CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5%).

Fait à, le :
Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre 1

Annulation de commande *(Article L.121-25 et suivants du code de la Consommation)*

CONDITIONS : compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos (dans l'espace « cachet du magasin »).
L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise ou service commandé :

Date de la commande : Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :

.....

.....

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire à détacher ci-dessus.

7. LA VALIDITE

La présente offre de prix qui vaut devis avant d’être acceptée par le Client (ce qui la transforme en commande) à un délai de validité d’un mois, à compter de la date de la signature du Technicien Conseil, sauf mention expresse.

8. MODIFICATION

Toute modification ultérieure à la signature du présent bon de commande à l’initiative du Client pourrait avoir pour effet de' rallonger le délai prévu d’exécution de la commande et d’entraîner un avenant au contrat initial, sans que le Client puisse y voir un non-respect des conditions de la commande initiale.

9. INDEMNITE D'ANNULATION

Lorsque le Client demande à France Menuiserie Isolation d’annuler sa commande alors qu’aux termes de la loi, elle est réputée ferme et définitive (à l’issue du délai légal prévu à l'article L.121-25 du Code de la consommation), le Client devra régler à Fenêtrier VEKE une indemnité d’annulation calculée comme suit :

- En cas d’annulation dans les huit jours suivant le passage du mètreur, le Client versera 20% du montant TTC. De sa commande.
- En cas d’annulation dans les 15 jours suivant le passage du mètreur, le Client versera 35% du montant T.T.C. de sa commande.
Les acomptes déjà versés seront ainsi retenus à due concurrence et éventuellement complétés. Ces indemnités feront l’objet d’une facturation.

10. REALISATION

Dans le cas de vente soumise aux dispositions de Code de la Consommation en matière de démarchage et de vente à domicile ; France Menuiserie Isolation se réserve la possibilité d’annuler le contrat, au cas où le contrôle effectué par le mètreur mettrait en évidence une impossibilité technique de réaliser la commande, ou bien une augmentation substantielle des coûts de celle-ci. Cette annulation devra être notifiée au Client dans les cinq jours ouvrables suivant celui du passage du mètreur.

Une éventuelle différence de cotes entre celles spécifiées à titre indicatif sur le contrat et celles prises par le mètreur, ne peut en aucun cas constituer un motif d’annulation ou de minoration du prix de vente initial pour l’acheteur.

11. DELAIS

Par sa signature au recto du présent bon de commande, le client accepte les modalités de décompte du délai telles qu’établies ci-après.
Nos marchandises étant fabriquées sur-mesure, nos délais sont totalement dépendants de nos fournisseurs.
Semaine de pose prévisionnelle : cette indication représente le domicile d'une personne physique, à sa résidence ou sur son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l’achat. La vente, la location, la location-vente ou la location avec option d’achat de biens ou de fournitures de services.

Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l’organisation par un commerçant ou à son projet e réunions ou d’excursions afin de réaliser les opérations définies à l’alinéa précédent.
Délai moyen observé pour les fournitures courantes à l’exclusion des prestations comprenant : des menuiseries cintrées, et/ou laquées, et/ou plaxées, et/ou teintées dans la masse, ainsi que des panneaux décoratifs qui sont soumises d’emblée au délai maximal.

Décompte du délai : notre délai ne commence à courir qu’à la date à laquelle le dossier est complet. Acompte encaissé, métré effectué, financement accepté, attestations de toutes natures reçues par nos services, sont les préalables à respecter avant tout décompte.

Annulation pour livraison hors délai : Si le délai final devait dépasser un délai raisonnable fixé 10 semaines par rapport au délai initial, le client aurait la faculté d’annuler sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception et son acompte lui serait remboursé.

Toutefois, le client ne saurait se prévaloir d’un retard dû à des circonstances personnelles ou à un désaccord sur les dates prévues d’intervention. En outre, les délais seront suspendus en cas de force majeure selon la définition jurisprudentielle.

12. INDEMNITES EN CAS DE RETARD

Par contre, si le Client renonçait à sa faculté de résiliation, une indemnité de retard calculée sur les sommes versées d’avance et se montant à 5% de celles-ci serait déduite de sa facture.

13. REPORT DU DEBUT DES TRAVAUX

Si, de sa propre initiative, le Client demande le report de date du début des travaux ou de la livraison, France Menuiserie Isolation pourra exiger qu’à la date initialement prévue pour la livraison, lui soit réglé le montant du prix de la commande diminué au plus de 15% du montant total de la commande, au titre de prestation partielle.

Conditions générales de vente

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet la prise des mesures de fabrication par le métreur, la vérification de la méthode de mise en œuvre retenue, la protection du chantier lors de la pose, la fourniture des produits France Menuiserie Isolation selon la méthode de mise en œuvre retenue, le réglage, le nettoyage après l’intervention.

2. NOTRE INTERVENTION NE COMPREND PAS

- Les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie survenant lors de l’enlèvement du dormant.

- La dépose et repose des rideaux, voilages ; accessoires, baguettes décoratives ou d’habillage en bois entourant la fenêtre.

- Les raccords de peinture.

- Le rebouchage éventuel et la peinture des traces laissées par l’enlèvement des paumelles et des gâches.

3. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Toute commande fait l’objet d’une vérification par un mètreur agréé et agissant pour le compte de France Menuiserie Isolation.

En conséquence, le Client accepte qu’un mètreur se rendre à son domicile afin d’effectuer cette vérification.

Le Client s’engage à respecter les dates convenues avec lui pour :

a) Le relevé des dimensions de fabrication par le mètreur :

b) La livraison et pose des châssis.

.....

En cas d’absence du Client à la date convenue et sauf cas de force majeure, les frais de déplacement lui seront facturés selon barème fiscal en vigueur. La pose des fenêtres sans enlèvement du donnant existant induit obligatoirement une réduction de la surface de vitrage que le Client s’engage à accepter.

.....

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation (telle que le permis de conduire, autorisation par la copropriété…) le Client s’engage à en informer France Menuiserie Isolation lors de l’établissement du devis.

Le Client est seul responsable de l’obtention de cette autorisation et devra apporter tous justificatifs nécessaires et les remettre au mètreur. Au moment de la signature de la commande, le Client s’engage à déclarer explicitement qu’il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou un prêt, et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. En application L 311-25.1 du Code de la consommation, le client devra informer le société France Menuiserie Isolation de l’attribution du crédit dans un délai de 7 jours prévu aux articles L311-15 à 311-1 sauf si le financement est obtenu par l’intermédiaire de Chli~ Lhaic). La mise en fabrication ne pourra être effectuée qu’au vu de ce document.

4. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises demeurent la propriété de France Menuiserie Isolation jusqu’au complet paiement du bien. Toutefois, les risques sont transférés au jour de la livraison.

5. GARANTIES

France Menuiserie Isolation dispose de la garantie des négociants et fabricants de matériaux de construction, ainsi que d’une assurance décennale « Réalisateurs ».

Nos marchandises bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés définis aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

.....

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l’usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage que « l’acheteur ne l’aurait pas acquise, ou en n’en aurait donné qu’un moindre prix » s’il les avait connus.

.....

Article1648

(Loi n° 67-547 du 7 juillet 1967 Journal officiel du 9 juillet 1967)

(Ordonnance n°2005-136 du 17 janvier 2005 art. 3 Journal Officiel du 18 février 2005)

L’action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l’acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l’article 1642-1, l’action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l’année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 m1.5 : les dispositions de la présente ordonnance s’appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

.....

Disposition du Code de la consommation (extrait) : Article L211-4 – (inséré par Ordonnance na 2005-136 du 17 février 2005 art.1 Journal Officiel du 18 février 2005)

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l’emballage, des installations de montage ou d’installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Nota : Ordonnance 2005-136 2005-02-17 art.5 les dispositions de la présente ordonnance s’appliquent aux contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Article L211-5 – (inséré par Ordonnance n°2005-136 du 17 février 2005 a11.1 Journal Officiel du 18 février 2005) Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l’usage habituellement attendu d’un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l’acheteur sous forme d’échantillon ou de model ;
- présenter les qualités qu’un acheteur peut légitimement attendre aux égards aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l’étiquetage.

.....

2° Ou présenter les caractéristiques définies d’un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l’acheteur : porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Article L211-12 – (inséré par Ordonnance na 2005-136 du 17 janvier 2005 ad1 Journal Officiel du 18 février 2005).

L’action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

.....

6. ADHESION

N’est engagée que par les conditions et modalités exprimées par écrit au verso du présent document, et dont le Client se sera assuré au préalable à sa signature qu’elles correspondent bien à ce qui lui a été annoncé verbalement.